

## Comités Nationaux Olympiques

par Pablo C. Cagnasso,

Ancien président du Comité Olympique Argentin



Un sujet n'a pas été abordé au cours du Congrès olympique à Baden-Baden, c'est la conséquence des difficultés des relations sociales et naturelles entre les comités olympiques des différents pays et leurs gouvernements respectifs. Ces embarras émanant de la dénomination «Comités Nationaux Olympiques»,

Le sujet a été traité par l'Organisation sportive panaméricaine (ODEPA) et le débat fut encouragé par Miguel de Capriles qui de son vivant fut le représentant des Etats-Unis d'Amérique. On décida alors de remplacer la dénomination «Comités Nationaux Olympiques» par celle de «Comités Olympiques Américains».

Feu Miguel de Capriles a toujours, en sa qualité d'avocat, combattu avec ténacité tout ce qui pouvait obscurcir ou perturber la précision juridique nécessaire au Mouvement olympique pour la réussite d'un bon développement; et il s'est intéressé à l'ODEPA, à l'emploi de cette dénomination cause, de certaines situations dramatiques vécues par quelques comités olympiques.

Je dédie cet article à la mémoire de M. de Capriles, en hommage à son désir de chercher à faciliter la direction des comités olympiques.

J'espérais voir ce problème traité pendant le congrès, mais constatant l'avant-dernier jour qu'il ne l'avait pas été, je décidai de m'inscrire sur la liste des orateurs. La dite liste était close, le temps disponible épuisé. Cet article prétend vaincre cet obstacle.

Le problème vient du fait que dans plusieurs pays la législation limite l'utilisation exclusive du mot «national» aux organismes dépendant directement du gouvernement et interdit formellement son emploi par des particuliers *OU* par des organismes non étatiques.

En Argentine, ces dispositions figurent dans les prescriptions en vigueur à partir du 25 mai 1934 (décret no 42.366) complétées par le décret no 85.056 du 24 juin 1936 stipulant: «L'interdiction de l'emploi du mot national par des particuliers... des marques d'agri-

culture, de fabrication et de commerce... qui ne seront pas reconnues à travers cette expression...»

Cette disposition légale en vigueur dans plusieurs pays autorise les fonctionnaires de l'administration gouvernementale des sports à intervenir au sein du CNO justement à cause de la présence du mot national dans cette appellation utilisée dans le monde entier.

Et s'appuyant sur le fait reconnu que l'idée de nation est antérieure à celle d'état, les fonctionnaires sont donc convaincus de la justesse de leur raisonnement, alors qu'ils prennent le contenant pour le contenu et limitent la nation à l'état.

Le fait d'appeler «nationalisation» l'opération par laquelle l'Etat achète une entreprise privée qui devient ainsi «nationale» contribue à confirmer les fonctionnaires qu'ils sont dans leurs droits.

Il est évident que le fait d'ajouter la dénomination de «nationaux» aux comités olympiques favorise cette interprétation de la part des fonctionnaires qui sont convaincus de détenir la vérité.

Tout ce que je viens d'écrire est une réalité indiscutablement confirmée par des cas juridiques graves. Ainsi, certains gouvernants sont-ils intervenus dans leur Comité Olympique pour en éliminer les cadres dirigeants, et la Commission Exécutive du Comité International Olympique dut intervenir pour résoudre le litige, autrement dit pour passer sous silence, pour laisser de côté la difficulté qui est à l'origine de la controverse.

Dans tous ces cas, on se trouve en face du problème insoluble suivant: comment déterminer les limites des droits des fonctionnaires en conciliant la liberté et l'autonomie du Comité Olympique avec le droit de l'Etat d'exercer sa supériorité.

De tous ces incidents, on tire cette conclusion: la dénomination «Comité National

Olympique» n'est pas une désignation crédible pour les Comités Olympiques.

Or, elle existe. Il est donc difficile de faire comprendre aux fonctionnaires d'état de plusieurs pays, et de ceux de l'Amérique Latine en particulier, qu'en matière de sport les Comités Olympiques ne dépendent pas directement de l'Etat et qu'ils ont besoin de conserver leur liberté pour remplir efficacement leur mission.

En ce qui concerne la langue espagnole, l'emploi du mot «national» dans le Mouvement olympique est la traduction littérale du français. Or, dans plusieurs pays d'Amérique, le sens n'est pas exactement le même qu'en français, en vertu de l'usage courant des mots «nation» et «pays».

Le concept de «nation» appartient au droit politique et la nation est un élément constituant de l'état moderne. On en déduit que tout ce qui est «national» dépend directement du gouvernement de la nation.

Le concept de «pays» vient du latin «pagensis», de «pagus» à la signification très étendue; on peut l'utiliser dans ses acceptations de territoire, de peuple, de juridiction, de régions, etc.

Tenant compte que l'emploi usuel impropre du mot «national» pour désigner le «comité» olympique d'un pays n'est pas conseillé, on pourrait dire simplement «Comité Olympique» de tel pays ou, suivant la suggestion de M. de Capriles, «Comité Olympique» sans aucune adjonction, pour éviter les arguments utilisés par les fonctionnaires dans la justification de leur intrusion et de leur ingérence dans lesdits Comités de leurs pays.

Si l'on adoptait la dénomination de «Comité Olympique de tel pays», on utiliserait pour le sport une expression similaire à celles couramment employées dans d'autres domaines. Par exemple, dans le vocabulaire commercial, la locution «pays d'origine» désigne le lieu de production ou de transformation des marchandises; la locution «pays de provenance» indique le lieu d'expédition du produit même s'il n'y a pas été fabriqué; dans le vocabulaire militaire, la locution «vivre sur le pays» signifie faire entretenir les troupes par les habitants du territoire occupé, etc.

Adapter, pour désigner les Comités Olympiques, une forme d'expression analogue

serait un premier pas vers la clarification des litiges générateurs de controverses.

Ce serait également bénéfique aux bonnes et indispensables relations entre les Comités Olympiques et leurs gouvernements respectifs.

A mon avis, c'est non seulement la dénomination des Comités Olympiques, mais tout ce qui est en rapport avec ce qui est «national» qui doit rester le plus loin possible du Mouvement olympique; la preuve de cela réside dans le fait qu'on dit «Jeux Olympiques de la ville de...» et non pas du pays de cette ville. Cette diversification de ce qui est «national» dans la désignation des Jeux fut décidée pour contribuer à la fraternité internationale, aux liens affectifs entre les peuples, ainsi qu'à une meilleure collaboration et à des résultats plus positifs.

Quand Pierre de Coubertin rétablit les Jeux Olympiques, sa principale ambition fut au fond de restituer particulièrement les trois buts poursuivis par les anciens grecs, à savoir:

- a) rendre la jeunesse physiquement plus vigoureuse et plus résistante afin d'affronter le plus efficacement possible les aléas de la santé et les vicissitudes de la vie;
- b) créer chez les jeunes, à travers l'enthousiasme, la passion, l'intérêt et la fascination provoqués par les compétitions sportives des habitudes de comportement. Leur apprendre ainsi à suivre une conduite noble et vertueuse dans des relations humaines cordiales;
- c) renforcer la fraternité mondiale symbolisée par les cinq anneaux entrelacés représentant les cinq continents sans tenir compte ni des croyances religieuses ni des idéologies.

Pierre de Coubertin n'a fait aucune allusion aux particularités des pays. C'est pourquoi non seulement leur désignation mais tout ce qui les concerne et tout ce qui se rapporte à ce qui est national, loin de constituer la partie principale du Mouvement olympique, n'est qu'accessoire ou secondaire.

Je souhaite que ce commentaire, écrit en songeant à M. de Capriles, serve à traiter et à résoudre le problème en question et mérite la considération du CIO.

P. C.